

Suicides : plan d'action 2009

Le 15 juin, Rachida Dati s'est adressée aux Directeurs Interrégionaux pour leur présenter le « Plan d'action 2009 » sur la prévention du suicide des personnes détenues, suite au rapport de la commission Albrand mise en place suite à l'augmentation du nombre de suicide constatée en 2008 et 2009.

Le plan d'action annoncé s'articule autour de deux phases, la généralisation immédiate d'un certain nombre de dispositifs et l'expérimentation de nouvelles pistes de travail.

Une priorité forte donnée à la formation :

- ✚ L'accent est mis sur la formation continue des agents affectés dans des zones sensibles (QI, QD, SMPR, Quartiers arrivants, quartiers mineurs et EPM, Parloirs) qui doivent tous avoir été formés à la prévention du suicide d'ici fin 2009.
- ✚ L'ensemble des personnels affectés dans les nouveaux établissements et qui se trouveront en relation avec la population pénale sera également systématiquement formé.
- ✚ Concernant les autres personnels en relation avec les personnes détenues, ils participeront à des séances de sensibilisation, sur la base du film de prévention du suicide réalisé par le Professeur Terra. Ce film sera intégré à la formation initiale de tous les corps.

Détection :

- ✚ L'utilisation de la grille d'évaluation du risque suicidaire lors de l'entretien arrivant sera systématisée d'ici au 30 juin 2009.
- ✚ Chaque personne détenue placée au quartier disciplinaire fera l'objet d'un entretien systématique avec un officier et se verra remettre un livret d'information.
- ✚ Un protocole d'échanges pluridisciplinaire avec les autorités judiciaires, portant notamment sur la précision d'éléments contenus dans la notice individuelle sera élaboré par la DAP et la DACG.

Protection / Postvention :

- ✚ Les établissements seront dotés d'un trousseau de protection d'urgence (couvertures indéchirables, vêtements déchirables) à n'utiliser que dans les situations extrêmes. Des stocks seront disponibles d'ici au 30 juin 2009 dans les 20 établissements ayant connu le plus de suicides depuis 1996.
- ✚ Les commissions pluridisciplinaires de prévention suicide seront généralisées, deux fois par mois minimum et avec la présence systématique des personnels d'insertion et de probation. Ces commissions, largement ouvertes à l'ensemble des partenaires, devront permettre l'élaboration de plans individuels de protection des personnes en crise suicidaire.
- ✚ Les POI devront également inclure des fiches réflexes sur le suicide.
- ✚ Au niveau des directions interrégionales, un référent sera désigné et une commission interrégionale de prévention du suicide et des actes suicidaires (CIPSSAS) sera chargée d'animer la politique de prévention et d'analyse des suicides.
- ✚ Des groupes de parole santé/pénitentiaire à destination des personnes détenues seront développés en cas de survenance d'au moins deux suicides dans un délai de 6 semaines au sein d'un établissement afin de réduire les risques de contagion.

- ✚ Un entretien entre le chef d'établissement ou son représentant et le ou les co-détenus de la personne suicidée sera instauré, ainsi qu'un débriefing à destination des personnels. Ce débriefing se fera dès la survenance d'un suicide puis dans le mois suivant.

A ces dispositions viennent s'ajouter l'expérimentation de 5 nouvelles actions :

- ✚ Mise en place de boîtes aux lettres vertes dans les locaux d'accueil des familles. Les familles seront informées de la possibilité qu'il leur est offerte de signaler tout motif d'inquiétude s'agissant d'une personne incarcérée. Un interlocuteur pénitentiaire sera également identifié : le gradé « référent parloirs ».
- ✚ Déploiement d'équipes « référentes locales » chargée de la prévention, composée d'un gradé, d'un travailleur social et d'un cadre de la santé. Ces équipes seront amenées à coordonner et à animer les dispositifs de prévention du suicide.
- ✚ Introduction de la radio et de l'accès au téléphone au QD.
- ✚ Création de cellules de protection d'urgence avec vêtements déchirables et couvertures indéchirables. Le placement d'une personne dans ce type de cellule ne pourrait dépasser 24 heures et nécessiterait l'information immédiate du service médical ou du centre 15.
- ✚ La formation de personnes détenues au soutien d'un co-détenu en souffrance. Ce dispositif sera expérimenté sur 3 établissements, à l'instar des expériences espagnoles ou britanniques. Des personnes détenues volontaires et dont le reliquat de peine est inférieur à un an pourront, sur la base du volontariat, bénéficier de 30 heures de formation. Ils seront choisis par le chef d'établissement après avis de la commission pluridisciplinaire unique. Un entretien entre la personne détenue et un médecin psychiatre sera exigé.

Un groupe de pilotage, placé sous la co-présidence du Professeur Terra et du Directeur de l'administration pénitentiaire, et regroupant l'ensemble des acteurs concernés (DAP, Santé, DISP, médecins et psychologues intervenants en établissement), sera chargé de l'accompagnement et de l'évaluation du dispositif.

La CGT Pénitentiaire se félicite de constater la détermination affichée par le ministère dans sa volonté de favoriser la prévention du suicide en prison.

Il ne faudrait pas néanmoins que cette détermination se résume à de l'affichage. L'étude des causes de passage à l'acte suicidaire renvoie inexorablement à la question des conditions de détention et donc à celle de la surpopulation.

L'augmentation du nombre de suicides est en effet la conséquence directe de la politique du « tout-carcéral » conduite par le gouvernement. Il sera illusoire de penser lutter contre le suicide carcéral tant que les personnels de surveillance se trouveront confrontés à des coursives surpeuplées où ils devront gérer seuls plus d'une centaine de personnes détenus. De même, il ne faudra pas attendre des travailleurs sociaux qu'il puisse prendre en considération les personnes les plus en détresse tant que le seul critère d'évaluation de leur travail sera le taux des aménagements de peine.

Au-delà des efforts réels consentis en matière de formation des personnels, le plan présenté par le Garde des Sceaux soulève également de graves interrogations et notamment sur la question des détenus invités à se former pour assurer l'accompagnement de leurs pairs.

Ce dispositif mérite d'être expérimenté avec la plus grande rigueur et il ne nous semble pas que de proposer à ces « volontaires » des avantages tels que ceux prévus par le texte (gratuité de la télévision, priorité d'accès au travail et aux activités, parloirs plus longs et plus nombreux, réductions et aménagements de peine) soit de nature à jeter les bases d'une action citoyenne et solidaire mais plutôt celle d'une action visant à faire reposer sur les personnes détenues des responsabilités qui incombent au service public de la santé et de la justice.

Montreuil le 22 juin 2009.